



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 25 novembre 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 18 novembre 2024  
Date d'affichage  
Le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre, à 18h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Pascale TERRASSON

**D2024\_11\_22**

**VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE COLOGNE**

Le président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre élaborés par les communes de son territoire. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur le contrat bourg-centre de la commune de Cologne.

Le président informe l'assemblée que ce contrat a été validé en comité de pilotage par les partenaires de la commune, le 8 novembre dernier.

Il propose à l'assemblée la validation du contrat bourg centre de la commune de Cologne afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 032-200048593-20241125-D2024\_11\_22-DE



**L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **d'approuver** le contrat bourg centre de la commune de Cologne afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 25 novembre 2024  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

*Le 29 novembre 2024*

**Le Président,  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 25 novembre 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 18 novembre 2024  
Date d'affichage  
Le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre, à 18h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Pascale TERRASSON

**D2024\_11\_23**

**VALIDATION DU CONTRAT BOURG CENTRE DE PUJAUDRAN**

Le président rappelle que la Région Occitanie a décidé d'accompagner le développement des Bourgs-Centres dans leur rôle de polarité et de solidarité territoriale avec un nouvel outil s'intégrant au Contrat Territorial Occitanie, le dispositif Bourg-Centre.

Signataire du CTO de la Région Occitanie, le PETR Pays Portes de Gascogne est signataire des contrats bourg centre élaborés par les communes de son territoire. A ce titre, le Conseil syndical devra se positionner sur le contrat bourg-centre de la commune de Pujaudran.

Le président informe l'assemblée que ce contrat a été validé en comité de pilotage par les partenaires de la commune, le 28 octobre dernier.

Il propose à l'assemblée la validation du contrat bourg centre de la commune de Pujaudran afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 032-200048593-20241125-D2024\_11\_23-DE



**L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité**

- **d'approuver** le contrat bourg centre de la commune de Pujaudran afin de l'intégrer au dispositif Bourg-Centre de la Région Occitanie,
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré le 25 novembre 2024  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

*Le 29 novembre 2024*

**Le Président,  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**  
**Séance du 25 novembre 2024**

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Absents	6
Procuration	0
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Date de la convocation  
Le 18 novembre 2024  
Date d'affichage  
Le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 novembre, à 18h au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à L'Isle Jourdain, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Ronny GUARDIA MAZZOLENI.

Etaient présents (titulaires) :

Gérard ARIES, Patrick BET, Thierry CAMBOURNAC, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Sandie MAGNOAC, Jean-Jacques SAGANSAN, Jacques SERIN, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON.

Procuration : néant

Secrétaire de séance :

Pascale TERRASSON

**D2024\_11\_24**

**SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL ET  
VALIDATION DE LA REPARTITION DE L'AIDE ADEME DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL**

- *Le président rappelle à l'assemblée les modalités de mise en œuvre du COT et son état d'avancement :*

Le PETR est signataire d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME depuis le 03/11/2022. Ce contrat permet au territoire de bénéficier d'un accompagnement technique et d'aides financières conditionnées à l'atteinte d'objectifs fixés par deux référentiels :

- Un référentiel Climat Air Energie
- Un référentiel Economie Circulaire

Une partie de l'aide financière est également conditionnée à l'atteinte d'objectifs territoriaux.

La phase 1 du projet s'est déroulée en 2023, avec un diagnostic, un plan d'actions et un audit par communauté de communes.

La phase 2, qui aurait dû être lancée en mars 2024 n'a pas démarré. Le lancement de cette phase est conditionné à la signature d'un avenant avec l'ADEME.

Dans le cadre de la démarche de signature de cet avenant, un courrier du président du PETR sollicitant un délai complémentaire en considérant l'année 2024 comme une année blanche a été envoyé. Le PETR est à ce jour en attente de la réponse des services de l'ADEME.

En cas de réponse positive, le territoire aura **jusqu'au 03/11/2027** pour remplir les objectifs qu'il s'est fixé, soit 3 ans.

En cas de réponse négative, le territoire aura **jusqu'au 03/11/2026**, soit 2 ans.

- *Le président rappelle à l'assemblée les moyens humains et techniques du dispositif COT :*

Le PETR vient de recruter une chargée de mission Transition écologique et politiques contractuelles, qui prendra son poste le 2 décembre 2024 et qui aura pour mission d'animer le dispositif et d'accompagner les EPCI dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions.

Un recrutement est toujours en cours pour le poste Territoire d'Industrie qui comprend le volet économie circulaire et écologie industrielle.

Des actions mutualisées à l'échelle des 5 EPCI pourront être portées par le PETR et suivies par ces chargés de missions en fonction des besoins.

Des bureaux d'études sont missionnés par l'ADEME pour accompagner le territoire. Ils accompagnent le PETR et les EPCI tout au long de la démarche.

- *Le président rappelle les moyens financiers du dispositif COT :*

Le COT permet la mise à disposition d'une aide de **350 k€ sur 4 ans**.

Fin 2023 (réunion EPCI / PETR du 27/11/2023 et conseil syndical du 07/12/2023), il a été convenu de redistribuer 50% des aides conditionnées à l'atteinte d'objectifs (phase 2) aux EPCI **soit 137 500€**.

Une proposition de répartition est présentée à l'assemblée, comme suit :

Année	Phase	Objectif	TOTAL	PETR	EPCI	Clé de répartition entre EPCI
2023	Phase 1	Préfiguration – diagnostic	75 000€	75 000€	0€	
2024 à 2026	Ou	Objectifs CAE	87 500€	43 750€	43 750€	Population et objectifs atteints
		Objectifs ECI	87 500€	43 750€	43 750€	Population et objectifs atteints
2025 à 2027		Objectifs territoriaux	100 000€	50 000€	50 000€	Population
<b>TOTAL</b>			<b>350 000€</b>	<b>212 500€</b>	<b>137 500€</b>	

Des **conventions** seront établies entre le PETR et chaque communauté de communes pour définir les montants et les modalités de reversement de l'aide.

Le PETR sera **bénéficiaire de la totalité des aides** de l'ADEME dans le cadre du COT et **reversera les aides destinées à chaque EPCI**.

Les **versements seront échelonnés sur 3 années** selon un échéancier qui sera précisé dans les conventions :

- un versement en fin de première année, sur présentation d'un rapport
- un versement en fin de deuxième année, sur présentation d'un rapport
- un versement en fin de troisième, sur remise du rapport final et de l'attestation de performance (établie dans le cadre d'audits)

Le président propose à l'assemblée d'approuver l'avenant au COT, de l'autoriser à signer cet avenant, d'approuver la proposition de répartition de l'aide Ademe comme présentée ci-dessus, de l'autoriser à signer les conventions de mise en œuvre et de répartition de l'aide entre le PETR et chaque EPCI.

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

Vu le Code général de la fonction publique,

**L'exposé du Président entendu,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

- **d'approuver** l'avenant au COT,
- **d'autoriser** le président à signer cet avenant,
- **d'approuver** la répartition de l'aide ADEME entre le PETR et ses EPCI, dans le cadre du dispositif Contrat d'Objectif Territorial,
- **d'autoriser** le président à signer les conventions relatives à sa mise en œuvre et précisant les modalités de versement.

*Fait et délibéré le 25 novembre 2024  
Pour extrait certifié conforme et rendu  
exécutoire après dépôt en Préfecture*

*Le 29 novembre 2024*

**Le Président,  
Ronny GUARDIA MAZZOLENI**

